

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de reception de l'AR: 26/04/2024

007-200072007-DE_2024_27-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 26 avril 2024

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 avril 2024

Membres

en exercice : 37

Date de la convocation : 19/04/2024

Présents : 27

Le jeudi 25 avril 2024 à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :

30

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Dimitri BRUN

Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS

Absents : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Serge CHARPENAY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN, John SERROUL

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_27 - Objet : Approbation de la modification statutaire du Syndicat mixte Eyrieux Clair

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu la délibération n°3-2024 du Comité syndical du Syndicat mixte Eyrieux Clair en date du 5 avril 2024 relative à la modification statutaire dudit syndicat,

Considérant que le Syndicat mixte Eyrieux Clair, dont est membre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, a modifié sa dénomination afin d'améliorer la lisibilité du syndicat, qui depuis 2021 a intégré 10 communes de la Communauté de communes Rhône Crussol.

Ainsi, le Comité syndical a délibéré la modification de l'article 1 de ses statuts, cf annexe à la présente délibération.

Considérant que les membres du syndicat doivent approuver cette modification,

Il est proposé d'approuver la nouvelle dénomination du Syndicat mixte de l'Eyrieux à Crussol.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la modification statutaire consécutive au changement de nom du Syndicat mixte de l'Eyrieux à Crussol,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 avril 2024,
Le Président, Jacques GENEST,

